



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 250-24-AOO

Fourniture, déploiement et maintenance d'un réseau WIFI au niveau de l'Aéroport Casablanca Mohammed V

Tranche ferme : Fourniture et déploiement d'un réseau WIFI au niveau de l'Aéroport Casablanca Mohammed V

Tranche conditionnelle : Prestations de maintenance avec assistance du réseau WIFI au niveau de l'Aéroport Casablanca Mohammed V

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	12
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	13
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	13
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	15
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – TF	3
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – TC	4
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	5
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : TYPE DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : DECOMPOSITION EN TRANCHES	5
ARTICLE 05 : INDEMNITES	5
ARTICLE 06 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 07 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	6
ARTICLE 08 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	6
ARTICLE 09 : RESILIATION	6
ARTICLE 10 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	7

ARTICLE 11 :	REGLEMENT DES DIFFERENDS _____	7
ARTICLE 12 :	CAS DE FORCE MAJEURE _____	7
ARTICLE 13 :	ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION _____	7
ARTICLE 14 :	NANTISSEMENT _____	7
ARTICLE 15 :	FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____	8
ARTICLE 16 :	DROIT APPLICABLE _____	8
ARTICLE 17 :	DROITS ET TAXES _____	8

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – TF _____ 9

ARTICLE 01 :	MAITRE D'OEUVRE _____	9
ARTICLE 02 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	9
ARTICLE 03 :	DELAI D'EXECUTION _____	9
ARTICLE 01 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	9
ARTICLE 02 :	DELAI DE GARANTIE _____	9
ARTICLE 03 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	10
ARTICLE 04 :	MODE DE PAIEMENT _____	10
ARTICLE 05 :	PENALITES POUR RETARD _____	10
ARTICLE 06 :	BREVETS _____	11
ARTICLE 07 :	LOIS ET NORMES _____	11
ARTICLE 08 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	11
ARTICLE 09 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	15
ARTICLE 10 :	DEFINITION DES PRIX _____	15

CHAPITRE 3 : CLAUSES TECHNIQUES – TC _____ 32

ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	32
ARTICLE 02 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	32
ARTICLE 03 :	DUREE DU MARCHE _____	32
ARTICLE 04 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE - TRANCHE CONDITIONNELLE	32
ARTICLE 05 :	DELAI DE GARANTIE _____	32
ARTICLE 06 :	RECEPTION DES PRESTATIONS DE TRANCHE CONDITIONNELLE _____	32
ARTICLE 07 :	MODE DE PAIEMENT _____	33
ARTICLE 08 :	PENALITES POUR RETARD _____	33
ARTICLE 09 :	BREVETS _____	33
ARTICLE 10 :	NORMES _____	33
ARTICLE 11 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	34
ARTICLE 12 :	DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS _____	34
ARTICLE 13 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	36
ARTICLE 14 :	DEFINITION DES PRIX _____	36

**AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N°250-24-AOO**

Le **mardi 03 décembre 2024** à **10h00**, il sera procédé, dans la salle de la Commission d'Appels d'Offres située au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Fourniture, déploiement et maintenance d'un réseau WIFI au niveau de l'Aéroport Casablanca Mohammed V.**

Tranche ferme : Fourniture et déploiement d'un réseau WIFI au niveau de l'Aéroport Casablanca Mohammed V

Tranche conditionnelle : Prestations de maintenance avec assistance du réseau WIFI au niveau de l'Aéroport Casablanca Mohammed V

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **170 000,00 DH**

La constitution du cautionnement provisoire doit être effectuée **exclusivement par voie électronique via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) mentionné ci-dessous.

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de :

- **Tranche ferme : 9 881 400,00 DH.**
- **Tranche conditionnelle : 1 483 200,00 DH/AN**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

En effet, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 250-24-AOO

**Fourniture, déploiement et maintenance d'un réseau WIFI
au niveau de l'Aéroport Casablanca Mohammed V**

**Tranche ferme : Fourniture et déploiement d'un réseau WIFI au niveau
de l'Aéroport Casablanca Mohammed V**

**Tranche conditionnelle : Prestations de maintenance avec assistance
du réseau WIFI au niveau de l'Aéroport Casablanca Mohammed V**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	12
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	13
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	13
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	15
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – TF	3
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – TC	4

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Fourniture, déploiement et maintenance d'un réseau WIFI au niveau de l'Aéroport Casablanca Mohammed V.**

Tranche ferme : Fourniture et déploiement d'un réseau WIFI au niveau de l'Aéroport Casablanca Mohammed V

Tranche conditionnelle : Prestations de maintenance avec assistance du réseau WIFI au niveau de l'Aéroport Casablanca Mohammed V

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Tout autre modèle joint au présent dossier d'appel d'offres ;
10. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
11. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

La signature physique portée par chaque membre du groupement doit être légalisée par une personne/autorité compétente.

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

La signature physique portée par chaque membre du groupement doit être légalisée par une personne/autorité compétente.

- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à

l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

B1. Les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres.

Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu **doivent être émis par un organisme Marocain agréé et arrêtés en Dirhams Marocains (MAD).**

NB 1 : Etant donné que la soumission par voie électronique est obligatoire, **la constitution du cautionnement provisoire s'effectue exclusivement par voie électronique, via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.

NB 2 : **Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.**

NB 3 : **En cas de groupement**, le cautionnement provisoire doit être souscrit conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Aussi, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant ».

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE II**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction

faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE III**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

NB : OFFRE FINANCIERE EXCESSIVE

Lorsque l'offre la plus avantageuse est supérieure **de plus de vingt pour cent (20%)** par rapport à l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage pour les **marchés de travaux, de fournitures et de services autres que ceux qui portent sur les études**, elle est jugée **excessive** et est **systématiquement rejetée par la commission d'appel d'offres** et ce, conformément à l'article 41 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières **des concurrents résidents au Maroc** doivent être exprimées **exclusivement** en Dirhams Marocains (**MAD**). En cas de groupement avec des concurrents

non-résidents au Maroc, les prix des prestations qui seront payées au membre résident au Maroc doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

Lorsque le concurrent est non-résident au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (**EUR/USD**) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du **cours de référence du dirham** en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Un concurrent ne doit pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Comme précisé dans l'avis d'appel d'offres, **la soumission par voie électronique est obligatoire**. De ce fait, il est demandé aux concurrents de présenter, **électroniquement**, les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Les pièces produites par chaque concurrent doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant.

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces dématérialisées.

Contenu des enveloppes :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.

4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
- b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
- c. **La troisième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre technique telles que détaillées dans l'article 8 ci-dessus.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis par voie électronique

La soumission par voie électronique est obligatoire. Par conséquent, les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

IMPORTANT :

Toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces dématérialisées et ce, avant leur insertion dans l'enveloppe électronique correspondante.

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être, **selon le choix fixé** dans la demande de ladite commission :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit transmis, **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans la demande de la commission **ne sont pas admis**.

NB :

La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format électronique.

Toutefois, l'adjudicataire est tenu de présenter sous format papier tout document demandé pour la conclusion du marché.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

a. Tout pli déposé électroniquement peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du **certificat de signature électronique** ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation et avant la date et heure limites d'ouverture des plis.

b. Les échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait des échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans un registre.

Les concurrents ayant retiré leurs échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques peuvent présenter de nouveaux échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques dans les conditions prévues dans le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

La séance d'ouverture des plis des concurrents **est publique**. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, il est procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des offres des concurrents déposés **par voie électronique** dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de la commission de la consultation.

Les résultats de l'évaluation des offres des concurrents déposées **par voie électronique** sont portés à la connaissance de ces derniers au fur et à mesure du déroulement des travaux de la commission de consultation.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf disposition contraire dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudgé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre **via le portail des marchés publics** ou **par lettre recommandée avec accusé de réception** ou **par tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre est adressée dans un délai de **cinq (05) jours ouvrables** au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction **via le portail des marchés publics** ou par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75)** jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

	Adresse	Département des Achats Office National des Aéroports Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouaceur
	Boite postale	BP 52, Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouaceur
	E-mail	achats@onda.ma
	Portail des marchés publics	https://www.marchespublics.gov.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.

Important : Toute correspondance émanant d'un concurrent, sur support papier ou par voie électronique, doit être signée, datée et établie sur papier en-tête précisant notamment, la dénomination/la raison sociale du concurrent ainsi que le nom, le prénom et la qualité de la personne habilitée ayant émis et signé ladite correspondance. A défaut, l'ONDA se réserve le droit de ne pas donner une suite à ladite correspondance.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Fourniture, déploiement et maintenance d'un réseau WIFI au niveau de l'Aéroport Casablanca Mohammed V

Tranche ferme : Fourniture et déploiement d'un réseau WIFI au niveau de l'Aéroport Casablanca Mohammed V

Tranche conditionnelle : Prestations de maintenance avec assistance du réseau WIFI au niveau de l'Aéroport Casablanca Mohammed V

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. **Les attestations de référence**, originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original, délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations d'importance et de complexité similaires à celles des prestations objet du présent appel d'offres, **dont au moins une (01) attestation de référence relative à des prestations d'installation d'infrastructure WIFI d'importance et de complexité similaires**. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant (**supérieur à 6 900 000,00 DHS TVA Comprise**) ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**entre 2014 et 2024**).

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

1. La méthodologie de gestion que le concurrent compte déployer pour la bonne gestion des prestations objet du présent appel d'offres ;
2. Les attestations des éditeurs pour les solutions proposées pour attester l'aptitude du soumissionnaire à la mise œuvre et à la maintenance, des équipements suivants :
points d'accès indoor , point d'accès outdoor , contrôleurs, Plateforme de sécurité et Traçabilité (FIREWALL), Plateforme d'administration WIFI et switching WIFI, Plateforme de connexion Internet, Switch fédérateur, Switch d'accès .
3. Un état récapitulatif de la solution proposée avec spécifications techniques ;
4. Les CV nominatifs de tous les intervenants en précisant les diplômes, les qualités et les anciennetés dans le domaine objet de l'appel d'offres.

Les membres de l'équipe du projet proposée doivent comprendre au moins :

- **Un (01) Chef de projet : Bac+5** en management des SI, Ingénierie des SI ou équivalent ayant les compétences suivantes :
 - ✓ Ayant **au moins huit (8) ans** d'expérience dans la gestion de projets SI de grandes envergures.

- **Un (01) profil Bac +5** en informatique ou réseau ou équivalent :
 - ✓ Ayant **au moins cinq (05) ans** d'expérience dans le domaine des réseaux.

- **Trois (03) techniciens spécialisés** en informatique ou réseau ou équivalent :
 - ✓ Ayant **au moins cinq (05) ans** d'expérience dans le domaine des réseaux.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre la moins-disante** sur la base **du prix global combinant le prix de la tranche ferme et le prix de la tranche conditionnelle pour les trois années.**

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **250-24-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Fourniture, déploiement et maintenance d'un réseau WIFI au niveau de l'Aéroport Casablanca Mohammed V**
 - **Tranche ferme : Fourniture et déploiement d'un réseau WIFI au niveau de l'Aéroport Casablanca Mohammed V**
 - **Tranche conditionnelle : Prestations de maintenance avec assistance du réseau WIFI au niveau de l'Aéroport Casablanca Mohammed V**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des

prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;

- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT
Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **250-24-AOO** du **mardi 03 décembre 2024**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Fourniture, déploiement et maintenance d'un réseau WIFI au niveau de l'Aéroport Casablanca Mohammed V**

Tranche ferme : Fourniture et déploiement d'un réseau WIFI au niveau de l'Aéroport Casablanca Mohammed V

Tranche conditionnelle : Prestations de maintenance avec assistance du réseau WIFI au niveau de l'Aéroport Casablanca Mohammed V, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent
a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Tranche ferme :

- Montant hors T.V.A. Y COMPRIS DROITS DE DOUANES : (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

Tranche conditionnelle :

- Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – TF

AO N° : 250-24-AOO

Tranche ferme : Fourniture et déploiement d'un réseau WIFI au niveau de l'Aéroport Casablanca Mohammed V

N° ITEMS	DESIGNATIONS	UDM	QTE	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT HORS TVA EN CHIFFRES (*)
1	Point d'accès (PA) WIFI Indoor	U	150		
2	Point d'accès (PA) WIFI Outdoor	U	15		
3	Contrôleur de réseau WLAN	U	2		
4	Plateforme de sécurité et Traçabilité (FIREWALL)	U	2		
5	Plateforme d'administration WIFI et switching WIFI	U	1		
6	Plateforme de connexion Internet	U	2		
7	Switch fédérateur	U	6		
8	Switch d'accès	U	50		
9	Module SFP+25G	U	6		
10	Module SFP+10G	U	100		
11	Câble fibre optique monomode de 12 brins	ML	7 500		
12	Tiroir Fibre optique 24 ports SC Monomode	U	6		
13	Jarretière lc/sc duplex monomode de 02 ml	U	200		
14	Câble informatique s/ftp cat 6a	ML	400		
15	Cordon de brassage	U	190		
16	Installation, Paramétrage et mise en service	FORFAIT	1		
TOTAL HORS TVA Y COMPRIS DROITS DE DOUANES (A)					
DONT MONTANT DROITS DE DOUANE					
TVA 20% (B)					
TOTAL TVA COMPRISE (A+B)					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – TC

AO N° : 250-24-AOO

Tranche conditionnelle : Prestations de maintenance avec assistance du réseau WIFI au niveau de l'Aéroport Casablanca Mohammed V

N° ITEM	DESIGNATION	UDM	QTE	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT HORS TVA ANNUEL EN CHIFFRES (*)
1	Prestations de maintenance avec assistance du réseau WIFI au niveau de l'Aéroport Casablanca Mohammed V	Forfait Trimestriel	4		
TOTAL ANNUEL HORS TVA (A)					
TVA 20% (B)					
TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE (A+B)					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 250-24-AOO

Fourniture, déploiement et maintenance d'un réseau WIFI au niveau de l'Aéroport Casablanca Mohammed V

Tranche ferme : Fourniture et déploiement d'un réseau WIFI au niveau de l'Aéroport Casablanca Mohammed V

Tranche conditionnelle : Prestations de maintenance avec assistance du réseau WIFI au niveau de l'Aéroport Casablanca Mohammed V

Table des matières

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	5
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ	5
ARTICLE 03 : TYPE DU MARCHÉ	5
ARTICLE 04 : DECOMPOSITION EN TRANCHES	5
ARTICLE 05 : INDEMNITES	5
ARTICLE 06 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	5
ARTICLE 07 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	6
ARTICLE 08 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	6
ARTICLE 09 : RESILIATION	6
ARTICLE 10 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	7
ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	7
ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE	7
ARTICLE 13 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	7
ARTICLE 14 : NANTISSEMENT	7
ARTICLE 15 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	8
ARTICLE 16 : DROIT APPLICABLE	8
ARTICLE 17 : DROITS ET TAXES	8
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – TF	9
ARTICLE 01 : MAITRE D'OEUVRE	9
ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	9
ARTICLE 03 : DELAI D'EXECUTION	9
ARTICLE 01 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	9
ARTICLE 02 : DELAI DE GARANTIE	9
ARTICLE 03 : RECEPTION DES PRESTATIONS	10
ARTICLE 04 : MODE DE PAIEMENT	10
ARTICLE 05 : PENALITES POUR RETARD	10
ARTICLE 06 : BREVETS	11
ARTICLE 07 : LOIS ET NORMES	11
ARTICLE 08 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS	11
ARTICLE 09 : CONTROLE ET VERIFICATION	15
ARTICLE 10 : DEFINITION DES PRIX	15
CHAPITRE 3 : CLAUSES TECHNIQUES – TC	32
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE	32
ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	32
ARTICLE 03 : DUREE DU MARCHÉ	32
ARTICLE 04 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE - TRANCHE CONDITIONNELLE	32
ARTICLE 05 : DELAI DE GARANTIE	32

ARTICLE 06 :	RECEPTION DES PRESTATIONS DE TRANCHE CONDITIONNELLE _____	32
ARTICLE 07 :	MODE DE PAIEMENT _____	33
ARTICLE 08 :	PENALITES POUR RETARD _____	33
ARTICLE 09 :	BREVETS _____	33
ARTICLE 10 :	NORMES _____	33
ARTICLE 11 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	34
ARTICLE 12 :	DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS _____	34
ARTICLE 13 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	36
ARTICLE 14 :	DEFINITION DES PRIX _____	36

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport CASABLANCA Mohammed V - Nouaceur.

d'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Fourniture, déploiement et maintenance d'un réseau WIFI au niveau de l'Aéroport Casablanca Mohammed V,**

Tranche ferme : Fourniture et déploiement d'un réseau WIFI au niveau de l'Aéroport Casablanca Mohammed V

Tranche conditionnelle : Prestations de maintenance avec assistance du réseau WIFI au niveau de l'Aéroport Casablanca Mohammed V

Tel que décrits dans les clauses techniques du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : TYPE DU MARCHÉ

Le présent marché est un marché à tranche conditionnelle pour lequel il est prévu une tranche ferme couverte par un crédit budgétaire disponible et que le prestataire est certain de réaliser, et une tranche conditionnelle dont l'exécution est subordonnée par la disponibilité du crédit budgétaire et à la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement, dans les délais prévus par le présent marché.

ARTICLE 04 : DECOMPOSITION EN TRANCHES

Le présent marché comporte les tranches suivantes :

Tranche ferme : Fourniture et déploiement d'un réseau WIFI au niveau de l'Aéroport Casablanca Mohammed V

Tranche conditionnelle : Prestations de maintenance avec assistance du réseau WIFI au niveau de l'Aéroport Casablanca Mohammed V

ARTICLE 05 : INDEMNITES

5.1 Indemnité de dédit : en cas de renonciation par le maître d'ouvrage à réaliser la tranche conditionnelle, il ne sera pas versé d'indemnité de dédit au prestataire.

5.2 Indemnité d'attente : Lorsque l'ordre de service afférent à une tranche conditionnelle n'a pu être donné dans les délais prescrit dans le présent marché, aucune indemnité d'attente ne sera versée au titulaire. Néanmoins, le titulaire a le droit de demander la résiliation de la tranche conditionnelle au cas où la notification de l'ordre de service de commencement dépassera **trois (3) mois** suivant la date prévue de commencement.

ARTICLE 06 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;

- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 5) Le CCAG-T pour **la tranche ferme** ;
- 6) Le CCAG-EMO pour **la tranche conditionnelle**.

ARTICLE 07 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du présent marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 08 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat, pour les prestations à réaliser dans le cadre de **la tranche ferme** du présent marché ;
- Le décret N° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés d'études et de maîtrises d'œuvres (CCAG EMO) exécutés pour le compte de l'Etat, pour les prestations à réaliser dans le cadre de la **tranche conditionnelle** du présent marché ;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 09 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAG-T et/ou par l'article 52 du CCAG-EMO selon la tranche concernée du présent marché.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : DOMICILE DU PRESTATAIRE

L'entrepreneur est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans le délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché en application des dispositions de l'article 136 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le présent marché.

En cas de changement de domicile, l'entrepreneur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T pour les prestations à réaliser dans le cadre de **la tranche ferme** du présent marché et l'article 32 du CCAG-EMO pour les prestations à réaliser dans le cadre de **la tranche conditionnelle** dudit marché.

ARTICLE 13 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente et la notification au titulaire.

ARTICLE 14 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et/ou toute autre personne désignée par lui sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du

nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

ARTICLE 16 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain

ARTICLE 17 : DROITS ET TAXES

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le prestataire (Entrepreneur, fournisseur ou prestataire de service) est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera, par défaut, tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

Les **prestations de service** réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de **10%** de ces prestations. Cet impôt est prélevé du montant desdites prestations sous forme de retenue à la source. **Une copie de l'attestation du versement** de cet impôt sera remise au prestataire, à sa demande.

Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.

Pour les prestations à réaliser dans le cadre de la tranche ferme, l'ONDA prendra en charge le paiement des impôts et taxes à l'importation y compris les droits et accessoires de douane et la TVA à l'importation **figurant sur la fiche de liquidation émise par les services de la douane, hors** les frais de la logistique (Transitaire, emmagasinage et surestaries le cas échéant) qui restent à la charge du prestataire y compris la gestion de la logistique d'importation.

Dans le cas où le Cahier des Prescriptions Spéciales prévoit le paiement par lettre de crédit et le prestataire opterait pour ce mode de paiement, le montant des droits et taxes en question sera déduit du montant du CREDOC.

Si l'ONDA paierait des frais supplémentaires, pour quelle que raison que ce soit, à cause d'un motif imputable au fournisseur, l'ONDA déduira d'office lesdits frais des sommes dues au fournisseur.

Aussi, en cas de déclaration douanière faisant ressortir des montants supérieurs à ceux indiqués au présent Marché, le supplément de droits et taxes de douane résultant de cette différence de déclaration sera à la charge du Fournisseur.

En cas d'augmentation des sommes à valoir pour la couverture des droits de douane et taxes à l'importation, l'ONDA prendra les engagements complémentaires nécessaires pour couvrir lesdites sommes, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – TF

Tranche ferme : Fourniture et déploiement d'un réseau WIFI au niveau de l'Aéroport Casablanca Mohammed V

N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.

ARTICLE 01 : MAITRE D'OEUVRE

Le maître d'œuvre de la présente tranche du marché est la **Direction des Systèmes d'Information**.

ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

La présente tranche du marché concerne la **fourniture** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 03 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution de la présente tranche du marché est fixé à **huit (8) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations établi et notifié au titulaire.

ARTICLE 01 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial de la présente tranche du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T.

b) Retenue de garantie : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme

Marocain agréé.

ARTICLE 02 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **douze (12) mois** à compter de la date de la réception provisoire. Durant la période de garantie, le prestataire est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du CCAGT.

Cette garantie couvre aussi bien l'entretien, l'assistance, l'intervention sur site, les pièces de rechange et la main d'oeuvre sur les logiciels et les équipements installés par le prestataire.

La garantie couvre tous les frais nécessaires à la réparation et au remplacement des pièces de rechange ou matériel défectueux. Elle couvre aussi les frais de main d'oeuvre, de déplacement du personnel d'entretien et tous les frais annexes.

En cas de dysfonctionnement du système, l'ONDA avisera le prestataire par écrit (fax ou email) ou par téléphone sur les anomalies constatées. A cet effet, le prestataire devra intervenir sur site dans un délai maximal de 04 heures après la notification et devra déployer

tous les moyens humains et matériels nécessaires pour pallier au problème notifié dans les délais impartis.

Le prestataire garantira qu'au moins un interlocuteur, formé sur les installations, est joignable et disponible **24/24h, 7/7j et 365 jours/an**. Le prestataire se chargera de l'affectation et de changement des ressources nécessaires pour assurer le contact en continu avec l'ONDA. Un tableau de service doit être dressé au début de la garantie à cet effet. Tout éventuel changement doit être communiqué à l'ONDA pour garantir la disponibilité exigée.

ARTICLE 03 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Réception Provisoire :

Un Procès-verbal de réception provisoire sera établi par les personnes habilitées de l'ONDA dès que toutes les vérifications et tests auront été déclarés satisfaisants conformément aux dispositions définies par l'article 73 du CCAGT.

Réception Définitive :

Conformément aux dispositions de l'article 76 du C.C.A.G.T, la réception définitive sera prononcée **douze (12) mois** après la date du procès-verbal de la réception provisoire.

ARTICLE 04 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution de la présente tranche du marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les paiements seront effectués par virement bancaire ou par une lettre de crédit irrévocable et confirmée par la banque du fournisseur.

Si le prestataire opte pour le paiement par lettre de crédit, tous les frais et accessoires relatifs à l'ouverture de la lettre de crédit sont à la charge du fournisseur.

Lorsque le règlement n'est pas prévu par lettre de crédit, le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq (5) exemplaires.

Dispositions relatives à la facturation :

- Les factures doivent être émises au plus tard le dernier jour du mois de la réalisation des prestations objet du présent marché.
- Les factures doivent se conformer aux dispositions réglementaires notamment les articles 145 alinéa III et 146 du Code Général des Impôts Marocain en vigueur.
- Les factures doivent porter les dates de leur établissement.
- En cas de remise tardive de la facture générant ainsi une sanction pécuniaire, au profit du Trésor, à l'encontre de l'ONDA, le montant de ladite sanction pécuniaire sera déduit, le cas échéant, à l'identique des sommes dues au prestataire.

ARTICLE 05 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps la présente tranche du marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par la présente tranche du marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de **cinq pour mille (5 %.)** du montant initial de la présente tranche du

marché éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux, par jour de retard.

- 1- En cas de retard dans l'exécution des travaux :** Par application de l'article 65 du CCAGT, la pénalité est plafonnée à **huit pour cent (8 %)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 C.C.A.G.T.
- 2- En cas de retard dans la remise des documents ou rapports ou pour défaut de réalisation de certaines de ses obligations :** Par application de l'article 66 du CCAGT, la pénalité est plafonnée à **deux pour cent (2 %)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 06 : BREVETS

Le prestataire garantira le maître d'ouvrage contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit d'auteur résultant de l'emploi des prestations ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 07 : LOIS ET NORMES

Les prestations livrées en exécution du marché doivent être conformes aux lois et normes Marocaines suivantes :

- Loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel ;
- Loi n°53-05 relative à l'échange électronique de données juridiques ;
- Loi n°07-03 complétant le code pénal en ce qui concerne la répression des infractions relatives aux systèmes informatiques ;
- Loi n°02-00 relative aux droits d'auteur au Maroc ;
- Loi n°05-20 relative à la Cybersécurité et son décret d'application (n° 2-21-406) ;
- Loi n°43-20 relative à l'utilisation des signatures électroniques ;
- Loi n°66-99 relative aux archives ;
- La Directive Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information.

ARTICLE 08 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

L'ONDA prévoit une refonte et mise à niveau du réseau Wifi existant dans l'aéroport Casablanca Mohammed V . Ce réseau sera conçu pour deux usages distincts : Offrir un accès à Internet aux passagers et fournir un accès à un réseau privé pour les professionnels. Il sera sécurisé et segmenté en plusieurs catégories.

La mise en place de la plate-forme doit garantir un accès fiable et sécurisé, en empêchant les accès non autorisés. Elle doit également assurer une évolutivité maximale, une disponibilité et des performances optimales.

La solution envisagée doit être déployée de manière indépendante par rapport au réseau existant de l'ONDA, afin de préserver sa sécurité et de ne pas compromettre ses performances. Le réseau physique utilisé pour connecter les points d'accès doit être distinct du réseau principal. De plus, l'accès Internet dédié aux utilisateurs Wifi doit être entièrement séparé de tout réseau WAN ou Internet existant.

La solution Wifi proposée doit comprendre :

- Les points d'accès
- Serveur de solution de supervision
- Les contrôleurs Wifi
- Les switches
- Le câblage passif (filaire et optique)
- La solution d'optimisation des lignes internet
- Firewall

La prestation comprendra l'étude de couverture, le paramétrage de la solution, sa livraison, son installation, la formation du personnel et l'assistance. Le titulaire doit assurer à sa charge les prestations suivantes :

- Etude de l'existant afin de relever les prérequis, notamment les câbles, connectique et tous les accessoires nécessaires au branchement des différents équipements.
- Etude d'ingénierie fonctionnelle et technique (couverture) avec définition de l'architecture finale d'intégration de la solution. Le titulaire sera responsable de la réalisation des études d'ingénierie fonctionnelle et technique relative au projet comprenant au minimum les tâches suivantes :
 - Ingénierie fonctionnelle de l'architecture cible de la solution proposée
 - Analyse et étude du plan d'adressage IP
 - Etude d'implémentation des différents composants de la solution
 - Etude d'implémentation des prérequis techniques en termes d'adressage IP, de routage, de découpage VLAN et de gestion de qualité de service
 - Dimensionnement de la bande passante requise.
 - Etablissement du planning de déploiement de la solution
 - Fourniture des équipements et des logiciels, l'installation, le paramétrage et la mise en service de la solution
 - Fourniture des documents de recettes.

DESCRIPTION DU SYSTEME EXISTANT

Les systèmes wifi existants au niveau de l'aéroport Casablanca

NCA CASABLA Aéroport	Mohammed- V (Terminal 2)	Ruckus zone Director 3000	2
		Peplink Blance 710	2
		Switch Cisco SF500-48P-K9-G5	12
		Transition SM24DPA	2

		AP INDOOR RUCKUS ZoneFlex R500	66
		AP Outdoor Ruckus ZoneFlex T300	11
	Mohammed- V (Terminal 1)	Contrôleur CISCO	1
		Switch Cisco Catalyst 4503-E	1
		Switch Cisco SFE2000 24 Ports	9
		AP CISCO	56
	Terminal 3	Cisco SF500-48P-K9-G5	1
		AP INDOOR RUCKUS ZoneFlex R500	5
		AP Outdoor Ruckus ZoneFlex T300	2
	Zone Centrale	AP Outdoor Ruckus ZoneFlex R650	47

Le titulaire doit assurer à sa charge :

- La validation des emplacements des AP
- La réalisation de la distribution capillaire (cuivre et optique) pour l'interconnexion des Switch de distribution, AP, contrôleur, accès internet, ...
- La redondance de la fibre optique entre les zones
- Installation et configuration des équipements proposés
- L'intégration des APs existants dans les nouveaux contrôleurs
- Renforcement par ajout des APs Indoor/Outdoor

La solution doit être basée sur des points d'accès légers non autonomes (Thin-AP), commutateurs et contrôleurs WLAN qui doivent répondre aux spécifications suivantes :

- Assurer une couverture extérieure WiFi-6 et intérieure Wi-Fi6E conformément aux normes 802.11a, 802.11b, 802.11g, 802.11n, 802.11ac, 802.11ax et Wi-Fi 6E.
- Pour simplifier l'application des politiques, l'AP devrait utiliser la fonction de pare-feu de contrôle des politiques pour encapsuler tout le trafic de l'AP vers le contrôleur (ou la passerelle) afin d'assurer un cryptage et une inspection de bout en bout. Les politiques sont appliquées en fonction du rôle de l'utilisateur, du type d'appareil, des applications et de l'emplacement. Cela réduit la configuration manuelle des SSIDs, VLANs et ACLs.

En outre, les PA doivent être dual radio

- Les points d'accès (PA) doivent supporter les technologies radio avancées suivantes :
 - Low Density Parity Check (LDPC) pour améliorer les performances des communications allant du terminal Wi-Fi vers le point d'accès
 - Space Time Block Coding (STBC) pour améliorer les performances des communications allant du point d'accès vers le terminal Wi-Fi
 - Agrégation des paquets pour améliorer les performances générales
- La solution doit permettre aux utilisateurs de parcourir librement une zone étendue tout en conservant un accès ininterrompu à toutes les ressources réseau (roaming entre différents APs) ;

- La solution doit supporter les standards suivants : IEEE 802.11i, IEEE802.11x, IEEE 802.3 10Base-T, IEEE 802.3 100Base-T, IEEE 802.1Q, IEEE 802.3af, IEEE 802.11a | b | g, IEEE 802.11d ;
- La solution doit offrir des fonctionnalités de sécurité suivantes :
 - Pour une meilleure protection de l'appareil, tous les points d'accès doivent disposer d'un TPM installé pour le stockage sécurisé des informations d'identification et des clés, ainsi que du code de démarrage.
 - WPA2 avec AES et TKIP ;
 - Support Wifi SmartMesh ou similaire ;
 - WPA avec TKIP et WPA-PSK ;
 - Filtrage par adresse MAC ;
 - La norme 802.1x avec EAP-MD5, EAP-TLS, EAP-TTLS, EAP-PEAP ;
 - L'authentification par serveur RADIUS ;
 - Authentification dans une base locale au contrôleur WLAN.
 - Permettre la gestion de SSID multiple ;
 - Intégrer les fonctions des VLANs avec IEEE 802.1Q ;
 - Fournir un point central pour la gestion du réseau Wi-Fi : Configuration des points d'accès, supervision des points d'accès, paramétrage de la solution (puissance d'émission, canaux utilisés,...), gestion des fonctionnalités de la sécurité, gestions des clients connectés,... ;

Pour des performances réseau, une itinérance et une sécurité optimisées, les points d'accès acheminent tout le trafic vers un contrôleur de mobilité pour une gestion centralisée du transfert et de la segmentation du trafic, du cryptage des données et de l'application des politiques.

- Permettre de détecter les points d'accès indésirables (rogue AP) et les faux APs ;
- Possibilité de définir une borne comme monitor wifi.
- Permettre de détecter les interférences ;
- Fournir les fonctions du portail captif configurable.
- Intégrer un pare-feu capable de faire du filtrage du trafic par protocole, par ports, par adresses IP, par application et aussi par d'autres critères sans frais supplémentaires ;
- Assurer un débit minimal de 25 Mbps avec la norme 802.11g.
- Les points d'accès doivent éliminer les problèmes de clients collants en plaçant les appareils compatibles Wi-Fi 6 sur le meilleur point d'accès disponible.

Formation

Le prestataire est tenu d'assurer une session de formation officielle au profit des équipes (**8 personnes**) de l'ONDA pour une durée de **4 jours**.

Le soumissionnaire est tenu à présenter au niveau de l'offre technique :

Livrables :

Pour la solution WIFI , le prestataire est tenu à livrer :

- Planning de déploiement
- Dossier d'ingénierie et d'architecture de déploiement
- Dossier d'installation et de configuration
- Dossier d'exploitation
- Dossier de recette
- Plan de recollement
- Support de formation

ARTICLE 09 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les prestations pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au titulaire l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des prestations contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse. Le titulaire devra alors reprendre les prestations refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les prestations ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 10 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAG-T.

Prix 1 : Point d'accès (PA) WIFI Indoor :

Le prestataire doit proposer des points d'accès non autonomes offrant les fonctionnalités suivantes :

- **Standards :** IEEE 802.11a/b/g/n/ac/ax
- **MIMO :** 2,4 GHz, 5 GHz et 6 GHz (simultanés) 802.11ax 2x2 MIMO
 - Le MIMO multi-utilisateur (MU) en liaison descendante est pris en charge sur toutes les radios. Ultra Tri-Band (UTB) pour permettre une flexibilité ultime dans la sélection des canaux 5 GHz et 6 GHz sans dégradation des performances.
- **Combinaisons de canaux :** 20MHz, 40MHz, 80MHz, 80+80/160MHz

Les récepteurs GPS intégrés et le logiciel intelligent permettent aux points d'accès de s'auto-localiser et d'agir comme points de référence pour des mesures de localisation intérieure précises.

- **Puissance maximale par chaîne radio :** 21 dBm
- **Gain d'antennes :** 4,6 dBi à 2,4 GHz, 7,0 dBi à 5 GHz et 6,3 dBi à 6 GHz
- **Réduction des Interférences :** Coexistence cellulaire avancée (ACC)
- **Nombre d'utilisateurs max par AP :** jusqu'à 1536 clients associés par AP
- **Data Rate (Phy Max) :** Jusqu'à 3,9 Gbit/s de débit de données maximal combiné

- **BSSID Max** : Jusqu'à 40 par AP
- **Port USB** : USB 2.0 (Type A)
- **IoT ready** : Radios BLE et Zigbee intégrées
- Advanced IoT Coexistence (AIC) permet le fonctionnement simultané de plusieurs radios dans la bande 2,4 GHz.
- **802.1x par port Ethernet** : Authenticator et Supplicant
- **Interface LAN arrière** : 1x1/2.5GBase-T PoE In, 1x10/100/1000Base-T. PoE (802.3af/at/bt) avec Cat5/5e/6
- **Qualité de Service** : 802.11e/WMM. 4 files d'attente par type de trafic / par client
- **Classification** : Automatique, heuristique, TOS bit (802.1p) DiffServ
- **Limitation de bande passante** : Dynamique, par utilisateur, par WLAN.
- **Sécurité** : WPA-PSK, WPA-TKIP, WPA2 AES, WPA3 et Enhanced Open, 802.11i, Authentification via 802.1X, Base de données d'authentification locale, support RADIUS, LDAP et Active Directory
- **Consommation électrique** : PoE+ 23.8W, DC 20.7W
Efficacité énergétique : Ethernet écoénergétique 802.3az (EEE)
- **Certifications** : WiFi Alliance CERTIFIED IEEE 802.11a, 802.11b, 802.11g, 802.11n, 802.11ac, 802.11ax, 802.11d, 802.11h, 802.11i, 802.11e, 802.11r/k/v, Short Guard Interval, TX AMPDU, STBC, WPA-Enterprise, WPA2-Personal, WPA2-Enterprise, WPA3, OWE, WMM, EAP-TLS, EAP-TTLS, EAP-PEAP0, EAP-PEAP1, EAP-SIM, EAP-AKA, EAP-FAST, Protected Management Frame, Passpoint, Vantage
- **Boîtier** : CB Scheme Certificate, CB Bulletin
- **Température opérationnelle** : 0°C => 50° C
- **MTBF** : 520,000 hrs (59 ans) à +25C
- **Connectivité via bluetooth et Zigbee**
- **Protection Electrostatique et Electromagnétique** : ETSI EN 301 489-1 (Wireless EMC), ETSI EN 301 489-17 (WLAN EMC), EN60601-1-2 (Medical EMC), EN50121-1, EN50121-4 (Railway EMC), EN 50155 (Railway), EN55024 / CISPR24, EN61000-6-4, EN61000-4-2 Level 3 Contact / Level 3 Air ESD Immunity, EN61000-4-3 Level 2 / Level X Radiated RF Immunity, EN61000-4-4 Electrical Fast Transients/Burst Immunity, EN61000-4-5 Level 1 & 2 Voltage Surge Immunity, EN61000-4-6 Level 2 & 3 Conducted Disturbances Immunity, EN61000-4-8 Level 2 Power Frequency Magnetic Fields Immunity, EN61000-4-9 Level 4 Pulse Magnetic Fields EN61000-4-11 Voltage Dips and short Interruptions Immunity
- **Normes d'Émission Electromagnétiques** : FCC : FCC CFR 47 PART 15 SUBPART B, FCC 15.247 DTS Grant, FCC 15.407 UNII Grant. Industry Canada: IC Certificate / REL, ICES-003; IC REL: RSS-247 EU/EFTA: ETSI EN 300 328, ETSI EN 301 893, ETSI EN 301 489-17, 55022/ CISPR22

Normes d'exposition aux Champs magnétiques : EN62311, FCC OET-65, ICNIRP

Standards Railway : EN50121-1 (Railway EMC), EN50121-4 (Railway Immunity), IEC 61373 (Railway Shock & Vibration)

- Authentification via 802.1X ; Local authentication database, support for RADIUS, LDAP et Active Directory

Remarque importante :

- Le prestataire doit prévoir aussi un mécanisme de protections anti vol pour les points d'accès.
- Les travaux d'installation et de câblage (câble Catégorie 6A...) et de connexion réseau des points d'accès, seront à la charge du prestataire.
- Le prestataire doit inclure tous les accessoires relatifs au bon fonctionnement (Alimentation, câblage électrique et informatique ...)
- L'ensemble des APs installés et mis en service devront répondre à l'objectif final détaillé dans la description générale de la solution.
- Le prestataire doit fournir une attestation de **garantie et support constructeur de 5 ans**

L'ouvrage payé à l'unité, fournie y compris accessoires et toutes sujétions

Prix 2 : Point d'accès (PA) WIFI Outdoor:

Le prestataire doit proposer des points d'accès non autonomes offrant les fonctionnalités suivantes :

Standards : IEEE 802.11a/b/g/n/ac/ax

MIMO : 4x4:4 802.11b/g/n/ax(2.4GHz) / 4x4:4 802.11a/n/ac/ax

Combinaisons de canaux : 20MHz, 40MHz, 80MHz, 80+80/160MHz

Puissance Max par chaîne radio : 29dBm (2.4GHz) / 28dBm (5GHz)

Gain d'antennes : 4.4dBi (2.4GHz), 5.8dBi (5GHz)

Réduction des Interférences : La coexistence cellulaire avancée (ACC) minimise l'impact des interférences des réseaux cellulaires.

Nombre d'utilisateurs max par AP : 1024 clients associés par radio (2048 au total)

Data Rate (Phy Max) : 2.97 Gbps

SSID Max : Jusqu'à 32 par AP

VLANs : 1 par BSSID, dynamique par utilisateurs avec Radius et par port.

VLAN Max : Jusqu'à 16 par WLAN / 4000 maximum

IoT : Radios BLE et Zigbee intégrées

802.1x par port Ethernet : Authenticator et Supplicant

Interface LAN: 1x 100/1000/2500/5000Base-T Ethernet, , 1 x 10/100/1000BaseT.

Interface SFP: 1x10GBASE-R SFP+ port

Qualité de Service : 802.11e/WMM. 4 files d'attente par type de trafic/par client

Classification : Automatique, heuristique, TOS bit (802.1p) DiffServ

Limitation de bande passante : Dynamique, par utilisateur, par WLAN.

Sécurité : WPA-PSK, WPA-TKIP, WPA2 AES, 802.11i, Authentification via 802.1X, Local authentication

database, support for RADIUS, LDAP et Active Directory

Surveillance intelligente de l'alimentation (IPM) : les points d'accès doivent surveiller et signaler en permanence la consommation d'énergie et la température du matériel. Les points d'accès peuvent être configurés pour activer ou désactiver des fonctionnalités en fonction de l'alimentation PoE disponible, ce qui est idéal lorsque les commutateurs filaires ont épuisé leur budget d'alimentation. De plus, avec l'IPM, si le point d'accès s'approche trop de la limite de température maximale, il peut désactiver des fonctionnalités pour éviter la surchauffe.

Consommation électrique : 49,5 W max en PoE 802.3bt, 9,2 W en veille, max 71 W en CA. Alimentation POE (802.3bt Classe 5 avec LLDP) : 35,5 W (sans PSE). Alimentation POE (802.3at, IPM désactivé) : 25,5 W (2 chaînes à 2,4 GHz, 2 chaînes à 5 GHz, sans PSE).

Certifications : Wi-Fi Alliance Certified, IEEE 802.11a, 802.11b, 802.11g, 802.11n, 802.11ac, 802.11ax, 802.11d, 802.11h, 802.11i, 802.11e, 802.11r/k/v, Short Guard Interval, TX A-MPDU, STBC, WPA-Enterprise, WPA2-Personal, WPA2-Enterprise, WMM, EAP-TLS, EAP-TTLS, EAP-PEAP0, EAP-PEAP1, EAP-SIM, EAP-AKA, EAP-FAST, Protected Management Frame, Passpoint, Vantage, WPA3, OWE

Température opérationnelle : -40°C => 65° C, IP67

Recyclage : RoHS Directive 2002/95/EC, RoHS Directive 2011/65/EU / Certifié WEEE pour le recyclage des matériaux

MTBF : 826'115 h

Connectivité via bluetooth et Zigbee

Protection Electrostatique et Electromagnétique : ETSI EN 301 489-1 (Wireless EMC), ETSI EN 301 489-17 (WLAN EMC), EN60601-1-2 (Medical EMC), EN50121-1, EN50121-4 (Railway EMC) EN 50155 (Railway), EN55024 / CISPR24, EN61000-6-4, EN61000-4-2 Level 3 Contact / Level 3 Air ESD Immunity, EN61000-4-3 Level 2 / Level X Radiated RF Immunity, EN61000-4-4 Electrical Fast Transients/Burst Immunity, EN61000-4-5 Level 1 & 2 Voltage Surge Immunity, EN61000-4-6 Level 2 & 3 Conducted Disturbances Immunity, EN61000-4-8 Level 2 Power Frequency Magnetic Fields Immunity, EN61000-4-9 Level 4 Pulse Magnetic Fields EN61000-4-11 Voltage Dips and short Interruptions Immunity

Normes d'Emission Electromagnétiques : FCC : FCC CFR 47 PART 15 SUBPART B, FCC 15.247 DTS Grant,

FCC 15.407 UNII Grant Industry Canada: IC Certificate / REL, ICES-003; IC REL: RSS-247 EU/EFTA: ETSI EN

300 328, ETSI EN 301 893, ETSI EN 301 489-17, EN 55022/ CISPR22

Normes d'exposition au Champs magnétiques : EN62311, FCC OET-65, ICNIRP

Standards Railway : EN50121-1 (Railway EMC), EN50121-4 (Railway Immunity), IEC 6137 (Railway Shock & Vibration)

Prix payé à l'unité, fourni y compris accessoires et toutes sujétions

Prix 3 : Contrôleur de réseau WLAN :

Le prestataire doit proposer Contrôleur WLAN offrant les fonctionnalités suivantes :

- Ports Gigabit et SFP+ ;
- Port console de gestion ;

Ecran LCD

- IEEE 802.11i ;
- WPA3, WPA2, WPA, WEP ;
- AES, TKIP ;
- Supporte l'authentification par serveur RADIUS ;

prend en charge les ACL

- Authentification par 802.1x ;
- Tableau de bord des applications en temps réel : suivez les principales applications, périphériques et destinations en temps réel pour la surveillance ou le dépannage du réseau
- Visibilité complète des applications de couche 4 à 7 avec état
- les applications prenant en charge QoS: permet aux administrateurs de hiérarchiser le trafic des applications et de contrôler le comportement de la couche RF
- Pare-feu utilisateur et application : permet de définir des politiques basées sur les rôles pour l'utilisateur, le type de périphérique, l'application ou la destination.
- Visibilité enrichie des applications avec Deep Packet Inspection (DPI)
- EAP-TLS, EAP-MD5, EAP-TTLS, EAP-PEAP;
- Supporte les VLANs avec la norme IEEE 802.1Q ;
- Portail captif ;
- SSH, Telnet/CLI ;

Emplacement d'extension (réservé pour une utilisation future) ;

- Analyseur de spectre : analyse simultanée du spectre RF, service client et analyse de sécurité.
- Classification des interférences dans un maximum de 13 catégories, notamment : appareils Bluetooth, téléphones sans fil, appareils réseau et stations de base, appareils vidéo et audio à fréquence fixe, micro-ondes.
- Visualisation via 12 graphiques d'analyse de spectre, notamment : cycle de service FFT, FFT en temps réel, spectrogramme balayé.
- Serveur https pour interface Web de gestion ;
- Gestion par SNMP v2/v3 ;
- Support Bonjour gateway sur les bornes
- Support configuration commutateurs de la même marque
- Support portail WISPr.

- Fan tray redondant.
- Power supply redondant optionel
- Support Wifi Calling.
- Extended MIBs and traps ;
- Load balancing entre AP connectés ;
- Spanning tree protocol avec la norme IEEE 802.1d ;
- Filtrage de Multicast/broadcast ;
- Connection sur serveur Syslog externe;
- Filtrage par adresse IP, par adresse MAC, par protocoles, par ports... ;
- Redirection du trafic à une adresse MAC spécifique ;
- Support DHCP (client et serveur) ;
- Sélection automatique du canal ;
- Rackable sur armoire 19'' ;
- Gestion simultanée de 2048 points d'accès par contrôleur. Possibilité d'évoluer jusqu'à 12 contrôleurs par cluster.
- Prise en charge de 32 000 clients par contrôleur, peut regrouper jusqu'à 12 contrôleurs.
- Prise en charge des tunnels GRE simultanés 32 000 par contrôleur.
- Prise en charge des sessions IPsec simultanées 32 000 par contrôleur.
- Prise en charge de 2 millions de sessions de pare-feu actives par contrôleurSupport rogue detection and prevention
- Support WIPS/WIDS sans frais supplémentaire.
- Classification automatique basée sur des règles.
- Confinement sans fil via le tarpitting.
- Détection d'attaque par déni de service.
- Possibilité d'aller jusqu'à 10 000 terminaux en ajoutant des contrôleurs.
- Supporte la redondance en mode actif/actif.
- Support Wifi Mesh
- Support de mode cluster jusqu'à 12 contrôleurs

Support de tunneling de data qui vient des bornes.

Prix payé à l'unité, fourni y compris accessoires et toutes sujétions

Prix 4 : Plateforme de sécurité et Traçabilité (FIREWALL) :

La solution NGFW objet de cet appel d'offres doit être basée sur des appliances physiques embarquant les modules de sécurité nécessaires pour offrir des connexions optimisées et sécurisées. La solution proposée doit répondre aux spécifications suivantes :

- Leader sur Gartner Network Firewall 2023 et sur Gartner WAN EDGE Infrastructure 2023
- Le Firewall proposé doit être certifié par ICSAs Firewall, ICSAs IPS, ICSAs VPN IPsec, ICSAs Antivirus;
- **Fonctionnalités SDWAN**
 - Possibilité d'utiliser plusieurs types de liens en Actif ; Cuivre Ethernet RJ45, Fibre Ethernet, VLAN, VPN IPsec, 3G/4G Modem USB,
 - Possibilité de créer des tunnels VPN via Wizard sur le Menu SDWan pour une facilité de configuration.
 - Offre la possibilité de créer des SLAs intelligentes pour le basculement et le Load Balancing, ces SLA doivent se baser sur :
 - L'état de santé du lien avec les protocoles PING, http, TCP et UDP sur deux destinations différentes pour plus de précision
 - Target SLA basée sur les paramètres de : la latence, la Jitter et la perte de Paquets
 - Etat de lien pour tester le lien avant de basculer afin de ne pas utiliser un lien non fiable
 - Offrir la visualisation graphique de l'état des SLA par rapport aux paramètres Latence, Jitter et Perte de Paquets.
 - La solution SDWan doit offrir les Méthodes de Load Blancing Suivants :
 - IP-Source
 - IP-Source-Destination
 - Spillover
 - Sessions
 - Volume
 - Offre la possibilité d'utiliser des règles de basculement en se basant sur les paramètres suivant suite au mesure SLA:
 - Best Quality (en se basant sur la : latence, Jitter, Perte de Paquets, Débit Downstream, Débit Upstream et Débit Downstream/Upstream)
 - Lowest Cost
 - Maximize Bandwidth
 - Manuel pour obliger le flux à suivre un lien spécifique
 - Les règles SDWan doivent se baser sur l'IP Source, IP Destination, Utilisateur, Groupe d'utilisateur, Service Internet, Geo IP, FQDN, Protocol, Application,
 - Doit offrir la possibilité d'associer des politiques QoS pour des flux.
 - Offre le control des applications afin d'identifier et reconnaitre les applications dans les flux
 - Management Via interface WEB GUI https,

- Management via SSH, TELNET et console
- **Fonctionnalité Firewall :**
 - Module Firewalling statefull pour le filtrage des flux entrants et sortants ;
 - Filtrage en fonction de l'adresse source, adresse destination, utilisateur, service, protocole, interface d'entrée, Type de Device...
 - Supporte la création des règles de firewall basé sur l'identité de l'utilisateur en plus d'autres critères :
 - Source/Destination, IP/Sous Réseau, Port Source/Dest
 - Gestion des plages d'adresses, des groupes d'IPs (machines, réseaux, plages d'adresses), des groupes d'utilisateurs, groupes de services...
 - Possibilité de visualiser et de désactiver les règles implicites.
 - Possibilité de gestion de la bande passante par application.
 - Support du Policy Based Routing (routage en fonction de tous les critères d'une règle : l'IP source, l'IP destination, l'interface, protocole, l'interface d'entrée, l'application, FQDN) ;
 - Filtrage bloquant par défaut : tout ce qui n'est pas autorisé est interdit.
 - Possibilité de donner un nom à une règle (l'objectif est de faciliter son suivi dans les logs sur des longues périodes) ;
 - Gestion de la répartition de charge et du backup sur plusieurs liens opérateurs par Source/Destination, Utilisateur ou Protocole/Application :
 - Basculement de lien automatique
 - Répartition de charge
 - SDWan
 - Gestion des VLANs (Tag VLAN 802.1q) ;
 - Supporte de l'IPv6 ;
 - Supporte le monitoring en temps réel de l'utilisation CPU, Mémoire et disque, les nouvelles sessions, les sessions concurrentes
 - Intégration avec la solution de gestion centralisée des Endpoints de même marque.
 - Capable de faire un inventaire automatiquement des Devices par Flow.
 - Offre une cartographie des connexions logique et physique des équipements (Firewalls, Points d'Acces) et Endpoints (PC, Serveurs et Device mobiles).
 - Offre le VPN IPsec Site to Site, Client to Site avec ike v1 et v2
 - Offre le SSL VPN en mode WEB (pour offrir la possibilité de se connecter a des services sur un portail WEB sans installation de client VPN) et Full (via un client VPN de même marque)
 - Support Du TLS 1.3
 - Management Via interface WEB GUI https,

- Management via SSH, TELNET et console
- **Module IPS (prévention des intrusions)** pour se protéger contre les menaces réseau telles que vers, chevaux de Troie et autres programmes malveillants. Le système de prévention des intrusions (IPS) doit aussi apporter une protection contre les menaces réseaux existantes et émergentes. Ce module IPS doit avoir deux mécanismes :
 - Détection par signatures ;
 - Détection par anomalies ;
 - Capable de faire des analyses comportementales de tout type de trafic ;
 - Possibilité de créer des signatures personnalisées ;
 - Mise à jour automatique des signatures IPS ;
 - Création et affectation des politiques IPS par type de zone ou interface ;
 - Pour chaque événement d'attaque, il sera possible de laisser passer ou bloquer, d'envoyer une alarme, d'envoyer un mail, de faire une mise en quarantaine automatique (IP totalement bloquée pendant un temps donné) ... ;
 - Gestion de profils IPS avec association à certains trafics dans la politique de filtrage (IP source, IP destination, service, protocole, réseau...) ;
- **Module Antivirus / Antimalware** pour traquer en temps réel les virus, vers, chevaux de Troie, Botnet et autres menaces Internet ;
- **Supporte le Filtrage de contenu**, pour assurer le contrôle de l'accès interne aux contenus Web indésirables, non productifs, voire illégaux ;
- **Module Control Applicatif**, afin d'identifier, reconnaître et contrôler les applications dans les flux
- **Supporte le Sandboxing** on Premises (local), ou depuis le cloud
- **Supporte les Module d'authentification forte** pour des Tokens physiques ou mobiles
- Un débit Firewall de 27 Gbps minimum ;
- Un débit IPS Mix de 5 Gbps minimum ;
- Un débit NGFW (FW+IPS+Control Applicatif) de 3.5 Gbps minimum ;
- Un débit Threat Protection (FW+Antivirus+IPS+Contrôle Applicatif) de 3 Gbps minimum ;
- Un débit Inspection SSL de 4 Gbps minimum
- Un débit VPN IPsec de 13 Gbps minimum
- Un débit VPN SSL de 2 Gbps minimum
- Support de 280 000 nouvelles connexions TCP par seconde minimum ;
- Support de 3 millions de connexions TCP simultanées ;
- Support la haute disponibilité en mode Actif/Passif et en mode Actif/Actif Clustering ;

- Doté au minimum de 18 ports réseaux 1GbE RJ45 et 1 ports 1Gbe RJ45 pour le management ;
- Doté au minimum de 8 ports réseaux 1GbE SFP ;
- Doté au minimum de 4 ports réseaux 10GbE SFP+;
- Peut gérer jusqu'à 2 000 tunnels VPN IPSEC Site-to-Site et de 16 000 tunnels VPN IPSEC Client-to-Site ;
- Licence pour Supporter 10 Firewall Virtuels
- Licences à fournir : IPS, Antivirus, Contrôle Applicatif, Filtrage URL, Antispam et Sandbox Cloud

Prix payé à l'unité, fourni y compris accessoires et toutes sujétions

Prix 5 : Plateforme d'administration WIFI et switching WIFI :

Le prestataire doit proposer une solution de supervision et de gestion des équipements inclut dans le cadre du présent contrat offrant les fonctionnalités suivantes :

La solution proposée doit offrir une visibilité complétée sur l'infrastructure wifi permettant une efficacité opérationnelle et améliorant la fiabilité et la qualité de l'infrastructure. L'outil de supervision doit également collecter les métriques de performance de l'infrastructure wifi et établir un tableau de bord avec les fonctionnalités suivantes :

- Identifier rapidement les dysfonctionnements et être averti automatiquement
- Offrir une vision directe, complète, permanente et en temps réel
- Classifier les alarmes
- Disposer d'un panneau de décision offrant une visibilité en temps réel des événements sur site
- Programmation des interventions avec l'équipe de maintenance sur place lorsque nécessaire ;
- Accélérer la résolution des problèmes : Gérer les incidents et les alertes : diagnostic et suivi jusqu'à la résolution des problèmes. Suivi de l'incident, de son début à sa clôture ;
- Interfaces ergonomiques : la solution regroupe tous les types d'alarmes et d'alertes, et notifie les employés concernés pour une intervention précoce.
- Reporting : Un tableau de bord permettant de visualiser l'état des performances de l'infrastructure wifi. Notamment :
 - o Nombre d'alarmes non traitées
 - o Nombre de défaillances
 - o Répartition des alarmes par terminal
 - o Répartition des alarmes par type :

Objectifs opérationnels :

- Offrir une visibilité granulaire grâce aux indicateurs au niveau des équipements et à la détection topologique du réseau pour identifier précisément les problèmes dans l'environnement réseau.

- Détection rapide des problèmes afin de prévenir les interruptions de service
- Amélioration de la productivité et des performances du système supervisé
- Prévention et réduction des temps d'arrêt et des pertes
- Améliorer la disponibilité des services : réduire les interruptions d'activités en raison des dysfonctionnements ou incidents

Objectifs techniques :

- Supervisez la puissance du signal Wi-Fi pour identifier les problèmes de connectivité par point d'accès, BSSID ou SSID
- Mesurez la perte et la latence sur les proxys et les passerelles pour identifier les problèmes de couverture réseau ou de dysfonctionnement des équipements
- Surveillez la puissance du réseau sans fil et le nombre total de connexions.
- Supervisez la connectivité Wi-Fi des utilisateurs, y compris la qualité du signal, la vitesse de liaison et d'autres indicateurs de mesure du réseau sans fil.
- Identifiez et éliminez les points d'accès indésirables qui entraînent un accès non autorisé.

Prix 6 : Plateforme de connexion Internet :

Le prestataire doit proposer Routeur Multiwan offrant les fonctionnalités suivantes :

Il s'agit de d'un routeur pour l'optimisation de la bande passante ainsi l'équilibrage de charge conforme aux spécifications techniques minimales suivantes :

Permet une répartition de charge, basculement (Fail over), QoS Aggrégation de liens ADSL ou FTTH pour VPN, Haute disponibilité

Le prestataire doit proposer routeur multiwan offrant les fonctionnalités suivantes :

- Rackable
- Utilisateurs 10000-20000
- Performance élevée : Jusqu'à 30 Gbps de débit total et 6 Gbps pour les VPN.
- Flexibilité de connectivité : 12 ports WAN Gigabit, 8 ports LAN Gigabit.

Prix payé à l'unité, fourni y compris accessoires et toutes sujétions

Prix 7 : Switch fédérateur

Le prestataire doit proposer des switchs fédérateurs offrant les fonctionnalités suivantes :

Densité de ports minimum :

Densité de ports minimum :

- **Capacité de commutation** : Capacité du fond de panier du commutateur 4 Tbit/s
- **Nombre de ports 1/10/25 GbE SFP28** : 48
- **Nombre de ports 40/100 GbE QSFP28** : 8
- Doit prendre en charge l'extension de commutation virtuelle VSX
- Doit prendre en charge les mises à jour à chaud

Fonctionnalités Réseaux et Protocoles

Les switches doivent offrir les fonctionnalités suivantes :

- **VSX (Stacking)**
- **sFlow**
- **Support de Layer 3 (STATIC, RIP, OSPF)**
- Protocole de redondance du routeur virtuel (VRRP)

Technologies de Réseau Avancées

Les switches doivent inclure les technologies avancées suivantes :

- **Technologie Campus Fabric**
- **VRF**
- **BGP**
- **Routage basé sur des politiques (PBR)**
- **Encapsulation de routage générique (GRE)**
- **VxLAN/EVPN**
- **Doit prendre en charge l'agrégation de liens multi-châssis**

Options de Matériel et de Gestion

Les switches doivent être équipés des options suivantes :

- **Option d'alimentation redondante**
- **Alimentations et ventilateurs internes échangeables à chaud**
- **Option de flux d'air réversible**

Routage IP de base de niveau 3

- ✓ Routes statiques IPv4 et IPv6
- ✓ RIP v1/v2, RIPng
- ✓ ECMP
- ✓ Port-based Access Control Lists
- ✓ ACL niveau 3 / niveau 4

Management :

- ✓ SNMP ;

Sécurité :

- ✓ Support de l'authentification par RADIUS/TACACS/TACACS+
- ✓ Support de SSL et SSHv2
- ✓ DHCP

VLAN :

- ✓ 802.1 Q

- ✓ Dynamic VLAN

Qualité de service :

- ✓ Ports niveau 4 TCP / UDP (type d'applications)
- ✓ Priorité sur une adresse IP (device Priority) source / destination
- ✓ IP ToS (Type of Service) (DiffServ)
- ✓ ACL mappage et marquage ToS/DSCP (CoS)
- ✓ ACL mappage et marquage 802.1p
- ✓ ACL mappage vers queue prioritaire
- ✓ Classification et limitation des flux basés sur TCP Flags
- ✓ DSCP et 802.1p (CoS) Mappage d'adresses MAC
- ✓ Gestion des files d'attente prioritaires par Weighted Round
- ✓ Robin (WRR), Strict Priority (SP) et une combinaison des deux

Autres :

- ✓ Agrégation de liens
- ✓ STP
- ✓ Interface API REST intégrée, programmable et facile à utiliser
- ✓ Moteur d'analyse de réseau intégré
- ✓

Remarque importante :

- Le Switchs doivent être de la même marque que le contrôleur WIFI

Prix payé à l'unité, fourni y compris accessoires et toutes sujétions

Prix 8 : Switch d'accès

Le prestataire doit proposer des switchs d'accès offrant les fonctionnalités suivantes :

Densité de ports minimum :

- ✓ 24 ports 10/100/1000 BaseT POE+
- ✓ 4 ports SFP.
- **Budget de puissance PoE : 370 W**
- Nombre de commutateurs par pile jusqu'à 8 Switches

3. Fonctionnalités Réseaux et Protocoles

Les switches doivent offrir les fonctionnalités suivantes :

- **Support PoE/PoE+ :** Oui
- **Empilage (Stacking) :** Oui
- **sFlow :** Oui

- **Support de Layer 3 (STATIC, RIP, OSPF) :** Oui

4. Technologies de Réseau Avancées

Les switches doivent inclure les technologies avancées suivantes :

- **VXLAN-GBP:** Oui
- **EEE (Energy Efficient Ethernet) :** Oui

Routage IP de base de niveau 3

- ✓ Routes statiques IPv4 et IPv6
- ✓ RIP v1/v2, RIPng
- ✓ ECMP
- ✓ Port-based Access Control Lists
- ✓ ACL niveau 3 / niveau 4

Management :

- ✓ SNMP ;

Sécurité :

- ✓ Support de l'authentification par RADIUS/TACACS/TACACS+
- ✓ Support de SSL et SSHv2
- ✓ DHCP

VLAN :

- ✓ 802.1 Q
- ✓ Dynamic VLAN

Qualité de service :

- ✓ Ports niveau 4 TCP / UDP (type d'applications)
- ✓ Priorité sur une adresse IP (device Priority) source / destination
- ✓ IP ToS (Type of Service) (DiffServ)
- ✓ ACL mappage et marquage ToS/DSCP (CoS)
- ✓ ACL mappage et marquage 802.1p
- ✓ ACL mappage vers queue prioritaire
- ✓ Classification et limitation des flux basés sur TCP Flags
- ✓ DSCP et 802.1p (CoS) Mappage d'adresses MAC
- ✓ Gestion des files d'attente prioritaires par Weighted Round
- ✓ Robin (WRR), Strict Priority (SP) et une combinaison des deux

Autres :

- ✓ Agrégation de liens
- ✓ STP

- ✓ Interface API REST intégrée, programmable et facile à utiliser
- ✓ Module de plateforme de confiance intégré (TPM) pour l'intégrité de la plateforme.
- ✓ Moteur d'analyse de réseau intégré
- ✓

Remarque importante :

- Le Switchs doivent être de la même marque que le contrôleur WIFI

Prix payé à l'unité, fourni y compris accessoires et toutes sujétions

Prix 9 : Module fibre SFP+ 25G

Les switchs FEDERATEUR doivent être livrés avec des modules SFP+ nécessaires pour réaliser les interconnexions entre les switchs

Les modules fournis doivent être de la même marque que les switchs.

Prix payé à l'unité, fourni y compris accessoires et toutes sujétions

Prix 10 : Module fibre SFP+ 10G

Les switchs doivent être livrés avec des modules SFP+ nécessaires pour réaliser les interconnexions entre les switchs d'accès et les switchs fédérateurs des points centraux.

Les modules fournis doivent être de la même marque que les switchs.

Prix payé à l'unité, fourni y compris accessoires et toutes sujétions

Prix 11 : Câble fibre optique monomode de 12 brins

Le prestataire doit proposer un câble FO pour usage intérieur/extérieur, dont les principales caractéristiques sont :

- Câble Optique monomode 9/125
 - Nombre des brins : 6
 - Support des applications Gigabit et 10G Ethernet
 - Anti rongeur
 - Armé
 - LSZH

Tous les brins des câbles optiques devront être connectés et testés

Prix payé au mètre linéaire, fourni y compris accessoires et toutes sujétion

Prix 12 : Tiroir Fibre optique 24 ports SC Monomode

Le tiroir optique proposé doit offrir les caractéristiques suivantes :

- Equipé de 24 coupleurs SC/SC :
- Monomode
- Coulissant
- Format 19''

Le tiroir optique doit être livré avec les pigtaills optiques nécessaires ainsi que tout accessoire

nécessaire à la connectique

Prix payé à l'unité, fourni y compris accessoires et toutes sujétions

Prix 13 : Jarretière lc/sc duplex monomode de 02 ml

Les jarretières optiques proposées devront offrir les caractéristiques suivantes :

- Type : LC / SC monomode 9/125
- Longueur : 2m
- Gaine externe LSZH

Prix payé à l'unité, fourni y compris accessoires et toutes sujétions

Prix 14 : Câble informatique S/FTP CAT 6A

Le titulaire du marché installera un câble Cat.6A, S/FTP, Normalisation ISO/CEI 11801 éd. 2.2; CEI 61156-5 2e éd; EN 50173-1; EN 50288-x-1 et devra avoir les caractéristiques suivantes :

Blindage des 4 paires + Blindage globale + la tresse en cuivre étamé.

Impédance 100 ohms.

Catégorie Cat.6A ISO

Gaine du câble LSZH

Gaine du câble Sans métal

Gaine du câble Sans halogènes

Gaine du câble Résistant à la flamme

Armature de câble Sans protection

Diamètre hors tout du câble Ø 7.6 mm

Diamètre de conducteur AWG23

Code couleur RAL 7035

Compatible avec la norme POE.

Prix payé au mètre linéaire, y compris toutes sujétions de fourniture, raccordement et accessoires de pose conformément aux normes et règles de l'art.

Prix 15 : Cordon de brassage

Les cordons proposés devront offrir les caractéristiques suivantes :

- Type : S/FTP
- Monomode 9/125
- Longueur : 1m

Cet ouvrage sera payé à l'unité, fourni y compris accessoires et toutes sujétions.

Prix 16 : Installation, Paramétrage et mise en service

Le prestataire doit prendre en charge toutes les prestations nécessaires à la mise en œuvre de la solution WIFI, ainsi que le planning de réalisation.

Ces prestations doivent inclure l'ingénierie, l'installation, la configuration, le paramétrage, l'intégration et la mise en service de la solution WIFI.

CHAPITRE 3 : CLAUSES TECHNIQUES – TC

Tranche conditionnelle : Prestations de maintenance avec assistance du réseau WIFI au niveau de l'Aéroport Casablanca Mohammed V

N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre de la tranche conditionnelle du présent marché est la **Direction des Systèmes d'Information**.

ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

La présente tranche conditionnelle concerne des prestations de service dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 03 : DUREE DU MARCHÉ

La présente tranche conditionnelle du marché est valable pour une durée **d'une (1) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations de cette tranche (après la réception définitive de la tranche ferme du présent marché).

Elle sera reconduite automatiquement d'année en année pour une période globale de **Trois (3) ans**, sauf résiliation demandée par l'une des parties trois mois à l'avance de la fin de fin de chaque année du marché (date d'anniversaire).

ARTICLE 04 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE - TRANCHE CONDITIONNELLE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial de la présente tranche du marché correspondant à la tranche conditionnelle conformément aux dispositions de **l'article 12 du C.C.A.G-EMO**.

b) Retenue de garantie : Par dérogation aux dispositions **l'article 40 du C.C.A.G-EMO**, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 05 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G-EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

ARTICLE 06 : RECEPTION DES PRESTATIONS DE TRANCHE CONDITIONNELLE

Les réceptions partielles des prestations sont autorisées.

Les attestations de prestations réalisées sont signées par les responsables habilités et **seront établies trimestriellement.**

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

ARTICLE 07 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution de la tranche conditionnelle du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les paiements partiels seront effectués trimestriellement à terme échu.

Le paiement des sommes dues est effectué, dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées et sur présentation de factures en cinq exemplaires.

Dispositions relatives à la facturation :

- Les factures doivent être émises au plus tard le dernier jour du mois de la réalisation des prestations objet du présent marché.
- Les factures doivent se conformer aux dispositions réglementaires notamment les articles 145 alinéa III et 146 du Code Général des Impôts Marocain en vigueur.
- Les factures doivent porter les dates de leur établissement.
- En cas de remise tardive de la facture générant ainsi une sanction pécuniaire, au profit du Trésor, à l'encontre de l'ONDA, le montant de ladite sanction pécuniaire sera déduit, le cas échéant, à l'identique des sommes dues au prestataire.

ARTICLE 08 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cing pour mille (5‰)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus, par jour de retard.

La pénalité est plafonnée à **dix pour cent (10%)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures correctives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 09 : BREVETS

L'entrepreneur garantira le maître d'ouvrage contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 10 : NORMES

Les fournitures livrées en exécution de la présente tranche du marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

ARTICLE 11 : GARANTIE PARTICULIERE

Le Prestataire garantit que toutes les fournitures éventuellement livrées en exécution de la présente tranche du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le titulaire garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications de l'ONDA) ou à tout acte ou omission du titulaire, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

ARTICLE 12 : DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS

Pour la solution et après déclenchement de la tranche conditionnelle, le prestataire est tenu de réaliser quatre (04) visites de maintenance préventive annuelle sur les lieux d'installation des équipements objet de ce cahier des charges (à raison d'une visite par trimestre).

Le prestataire est tenu de fournir un planning de visites annuel qui doit être communiqué au responsable ONDA le premier moi de chaque année.

Opérations à réaliser :

A chaque visite, le prestataire est tenu de mener les opérations nécessaires pour assurer un bon niveau technologique du système à savoir :

- Test et contrôle des différents équipements ;
- Installation des mises à jour logicielles des différents composants de la solution. il s'agit de garantir la mise à niveau du parc logiciel et/ou matériel objet de la maintenance ;
- L'entretien du matériel et du logiciel ;
- La réparation ou le remplacement total ou partiel des pièces défectueuses ;
- La correction de tout « bug » détecté au niveau du logiciel (y compris l'installation des patches correctifs ou préventifs) ;
- La livraison et l'installation des nouvelles versions logicielles. Le parc logiciel objet de la maintenance doit être à niveau avec la dernière version stable et validée ;

Aussi, la maintenance préventive comprend-t-elle le nettoyage du matériel, les tests, les mises au point nécessaires, le remplacement des pièces défectueuses ou obsolètes.

Le planning de maintenance doit tracer à l'avance les actions préventives à mener chaque année (Upgrade, patching, mise à niveau matériel, ...).

A signaler que les pièces de rechange et les produits de nettoyage des différentes composantes à entretenir sont à la charge du prestataire.

Le prestataire est tenu de fournir pour chaque mise à jour majeure des logiciels objets du présent CPS les média (CD-ROM/DVD/mémoire ...) d'installation.

Il y a lieu de signaler que les actions de maintenance préventives doivent être validées et approuvées par ONDA avant de leur mise en place.

Rapport de la maintenance préventive :

A l'issue de chaque visite de maintenance, le prestataire est tenu de présenter au responsable concerné de ONDA un rapport détaillé de la maintenance.

Le rapport doit détailler ce qui suit :

- Les actions de maintenance réalisées ;
- Les recommandations en termes d'amélioration d'architecture ou autre ;
- Les actions prévues lors de la prochaine visite préventive ;
- Les incidents survenus sur le trimestre en cours ;
- Tous risques ou alertes à signaler afin d'éviter toute complication par la suite ;

Planning des visites :

Le prestataire est tenu de fournir, au moment de la notification et après chaque reconduction du contrat de maintenance, un planning prévisionnel des visites le premier moi de chaque année.

Vielle sécurité :

Le prestataire est tenu d'aviser et alerter ONDA de tous les risques, alertes, vulnérabilités ou menaces liés aux équipements et logiciels objet de la maintenance.

Maintenance Sur Demande :

Le prestataire est tenu d'intervenir sur demande et après chaque signalisation d'un incident, qui inclut la remise en bon état de fonctionnement du matériel par le remplacement des pièces défectueuses, la reconfiguration d'un composant logiciel ou la réinstallation d'un système. Les pièces de rechange sont à la charge du prestataire.

Le prestataire est tenu de présenter au responsable concerné de ONDA un rapport détaillé de l'intervention.

Niveau de service

Le prestataire est tenu d'assurer le niveau de service suivant :

- Astreinte : Horaires normales ;
- Délai maximal d'intervention : 4 heures après déclaration de l'incident ;
- Délai maximal de réparation : 8 heures après déclaration de l'incident ;

Le prestataire est tenu de communiquer à ONDA les coordonnées des personnes / services à contacter en cas d'un incident (durant et hors les heures de service).

Toute intervention ou réparation dépassant les délais suscités sera soumise à une pénalité de retard de 1%0 (Pour mille) pour chaque heure dépassée.

Liste de la permanence :

Le prestataire est tenu de fournir une liste des personnes en astreinte à contacter en cas d'incident survenu hors les heures de service, les week-ends et/ou les jours fériés. Une procédure d'escalade doit être prévue en cas d'indisponibilité des personnes concernées par l'astreinte.

Rapport d'intervention :

Le prestataire est tenu de fournir un rapport d'intervention après chaque résolution d'incident.

Le rapport doit être soumis à la validation du responsable ONDA concerné.

Interlocuteur unique :

Le prestataire est tenu de désigner un responsable du compte comme interlocuteur unique pour gérer tous les aspects liés à la maintenance (planification, non réponse de la liste d'astreinte, dépassement des délais contractuels, ...).

Lieu de la maintenance : Siège ONDA

ARTICLE 13 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au titulaire l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse; Le titulaire devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 14 : DEFINITION DES PRIX

Les prix Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO

Appel d'offres ouvert N° 250-24-AOO

Fourniture, déploiement et maintenance d'un réseau WIFI au niveau de l'Aéroport Casablanca Mohammed V

Tranche ferme : Fourniture et déploiement d'un réseau WIFI au niveau de l'Aéroport Casablanca Mohammed V

Tranche conditionnelle : Prestations de maintenance avec assistance du réseau WIFI au niveau de l'Aéroport Casablanca Mohammed V

<p>Direction concernée</p> <p>M. Mohammed Amine BAKRI Chef du Service Base de Données</p> <p>M. Driss RAOUI Chef du Département Infrastructures et Exploitation</p> <p>M. EL KARIMI Abdelhakim Directeur des Systèmes d'information</p>	<p>Direction des Achats et de la Logistique</p> <p>Le Directeur des Achats et de la Logistique</p> <p>Abdellah BOUKHLOUF</p>
<p>Direction Générale de l'ONDA</p> <p>Adel El Fakir Directeur Général Office National Des Aéroports</p> <p>11 OCT. 2024</p>	
<p>Concurrent</p>	
<p>CPS lu et accepté sans réserve</p>	